

# ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2021

---

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

## SOUS-AMENDEMENT

N ° 1085

présenté par  
Mme Ménard

à l'amendement n° 1033 de M. Touraine

-----

### ARTICLE 2

Au cinquième alinéa, après le mot :

« donneur »,

insérer les mots :

« et, s'il fait partie d'un couple, celui de l'autre membre du couple, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'accord formel du conjoint du donneur est essentiel en cas de don de gamètes tant cela peut avoir un impact au sein d'un couple.